



Autorité parentale et nourrice

Par **ceriise**, le **25/04/2012 à 16:34**

Bonjour, rn Séparé depuis décembre 2009 du père de ma fille âgée de 3 ans, je subis actuellement un harcèlement sur plusieurs points. Le dernier en date concerne la phase d'adaptation chez la future nourrice de notre fille prévue en septembre 2012 (avant la rentrée scolaire) et étalée sur 1 semaine (1/2 journée pour commencer puis journée complète). Il exige d'y participer ayant l'autorité parentale conjointe. Je refuse s'agissant - de mon temps de garde (il a la garde un we sur 2 et moitié des vacances scolaires), - étant l'employeur et - afin d'éviter tout conflit devant la nounou ou notre fille. Je conçois tout à fait par contre de lui donner les coordonnées de la nourrice ou d'envisager de lui présenter. Ai-je le droit de refuser qu'il participe à la phase d'adaptation?rnrnJe vous remercie pour vos réponses...

Par **Marion2**, le **25/04/2012 à 16:42**

Bonjour,rnrnVous êtes en droit de refuser que le père participe à cette phase d'adaptation puisque cela se passera hors de son droit de visite et d'hébergement.rnrnAutorité parentale ou pas, le père est dans l'obligation de respecter les termes du jugement.rnrnCordialement.

Par **ceriise**, le **25/04/2012 à 17:41**

Merci pour votre réponse...et l'autorité parentale conjointe m'oblige-t-elle à lui présenter la nounou?

Par **Marion2**, le **25/04/2012** à **17:48**

Ce serait préférable. Il est en droit de connaître la nounou.rnrnCordialement.